REGLEMENT DU CONCOURS
« Prix des talents » de l'USMB

ARTICLE 1 – DEFINITION ET CONDITIONS DU CONCOURS

L'Université Savoie Mont Blanc, dont le siège social se situe au 27 rue Marcoz – BP 1104 – 73011 Chambéry cedex, représentée par son président, Monsieur Philippe GALEZ, ci-après désignée « l'organisateur » ou « l'USMB », organise un concours intitulé « Prix des talents »

Les objectifs de ce concours sont de :

- Valoriser la pratique artistique étudiante auprès de la communauté étudiante ;
- Rendre actrice la communauté étudiante dans le cadre de l'offre culturelle de l'USMB ;
- Proposer un espace d'expression aux finalistes du concours à l'USMB et chez ses partenaires.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours est proposé et organisé par le Service vie étudiante et de campus (SVEC) de l'USMB.

Les modalités de participation et de désignation des lauréates et lauréats sont décrites dans ce présent règlement.

ARTICLE 3 – DATES DU CONCOURS

Le concours se réalisera en 2022 :

- Date de début du concours : 20 janvier, 16h00
- Date de fin du concours : 06 mars, 23h59
- Dates de jury : du 07 mars au 15 mars inclus
- Date d'annonce de la sélection des finalistes par mail : 17 mars
- Dates des votes étudiants : du 28 mars, 12h00 au 1er avril, 12h00
- Présentation publique des créations des finalistes, annonce des lauréates et lauréats et remise des lots : 14 avril.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. Conditions à remplir pour participer au concours

Le concours est ouvert aux étudiantes et étudiants de l'USMB (dont les doctorantes et doctorants) ou des IFSI de Chambéry et d'Annecy au titre de l'année universitaire 2021/2022.

Une personne peut participer seule ou en groupe et soumettre une création sur **la thématique "La Trace"** entrant dans une des deux catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Texte - image (création reprenant individuellement ou en croisant l'écriture, la sculpture, le dessin, la peinture, la vidéo, la photographie, les bandes dessinées *etc.*) ;
- Catégorie 2 : Performance vivante (musique, théâtre, danse *etc.*).

Les créations peuvent être réalisées dans le cadre du concours ou avoir été réalisées préalablement dans un autre contexte. Dans ce dernier cas, le participant ou la participante s'assure d'avoir le droit de proposer sa création et la création ne doit pas avoir été réalisée avant 2019.

Dans le cas d'une création d'un groupe d'étudiantes et étudiants, le dépositaire de la création devra s'assurer de l'accord de chaque membre du groupe pour participer au concours.

L'organisateur se réserve le droit de réorienter les créations d'une catégorie à l'autre.

4.2. Modalités de dépôt des créations

Chaque création doit être déposée sur la plateforme JOOMEO, disponible à l'adresse https://private.joomeo.com/users/uds/, avant la date précisée ci-dessus.

Pour se connecter sur la plateforme, la personne en charge du dépôt de la création utilise les identifiants suivants :

- Identifiant : talentsUSMB
- Mot de passe : @Talent8762

Les participantes et participants ont deux fichiers à déposer :

- Un fichier d'informations nommé « catégorie n°1/2.Prénom**.NOM**.informations »*
- La création nommée « catégorie n°1/2.Prénom**.NOM**.création »*

* compléter les parties surlignées en bleu
** de la personne qui dépose la création

Le fichier d'informations à compléter par les participantes et participants est présent en annexe 1 de ce présent règlement et en version modifiable à l'adresse de dépôt de ce présent règlement (article 9).

Les créations peuvent prendre les formats suivants :

- Pour la catégorie 1, selon la création, les participantes et participants peuvent prendre le format qui semble le plus adéquat parmi les suivants :
    - Une photographie de la création,
    - Un ensemble de photographies de la création regroupé dans un fichier au format pdf de maximum 5 pages,
    - Un fichier sous format pdf de maximum 5 pages,
    - Si la création est une photographie, une photographie (résolution minimum 300dpi pour une taille d'image 2400 x 3600 pixels) en format jpg ou png
    - Pour les créations audiovisuelles, une vidéo de maximum 5 minutes, en résolution HD ou full HD (1280x720 pixels ou 1920x1080 pixels), format mp4, avi ou mov.

- Pour la catégorie 2 : une vidéo de maximum 5 minutes, en résolution HD ou full HD (1280x720 pixels ou 1920x1080 pixels), format mp4, avi ou mov.

4.3. Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier le concours en cas de violation de ce présent règlement, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'USMB, altérant et affectant, l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de l'USMB.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'une personne entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, l'USMB se réserve le droit de modérer *a posteriori* et de ne pas valider, voire exclure, toute personne participante qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.4. Modalités de délibération du jury

Le jury en charge de la sélection des finalistes est constitué des membres suivants :

- La Vice-Présidente Vie de campus, Culture, CSTI, Animation de la lutte contre les discriminations,
- Le Vice-Président étudiant,
- 2 membres du Service Vie Etudiante et de Campus,
- 4 membres du groupe de travail culture de l'USMB,
- 1 représentant ou représentante du CROUS,
- 3 représentantes ou représentants de structures culturelles locales et/ou de l'ESAAA.

L'organisateur se laisse la possibilité de diviser le jury en un sous-jury par catégorie.

Le jury désignera les finalistes en fonction des critères suivants :

- Le caractère innovant, original, inventif et artistique du projet,
- Le respect de la thématique "La Trace",
- La faisabilité d'exposition dans le cadre de la restitution.

Le jury désignera 10 finalistes : 5 par catégorie.

4.5. Modalités de désignation des lauréates et lauréats

Les lauréates et lauréats seront désignés par la communauté étudiante selon les dates précisées ci-dessus. Le suffrage sera réalisé en ligne et chaque étudiant et étudiante ne pourra remplir qu'un seul bulletin de participation numérique. Un lauréat ou une lauréate par catégorie sera désigné à l'issu des votes.

4.6. Présentation publique et annonce des lauréates et lauréats

Les 10 finalistes désignés par le jury présenteront leur création au public lors d'un temps culturel organisé par l'USMB le 14 avril 2022. L'USMB accompagnera les finalistes dans cette présentation en leur fournissant les moyens nécessaires à la mise en valeur de leurs créations.

Les finalistes s'engagent à participer activement à l'organisation des expositions dans le cadre du concours : travail de mise place, d'installation et de désinstallation.

L'annonce des lauréates et lauréats désignés par suffrage étudiant sera effectuée lors de cette manifestation.

ARTICLE 5 – LOTS

Les lots principaux sont les suivants :

- un cinéPass dans les cinémas Pathé Gaumont d'un an,
- un accès au festival Musilac allant de 1 à 5 jours selon la taille du groupe.

L'organisateur se réserve le droit de compléter et d'agencer les lots notamment en fonction du nombre de personnes (dans le cas où le lauréat est un groupe étudiant) ou encore de la situation sanitaire. Il pourra aussi compléter la liste afin que chaque finaliste se voit remettre un lot en fonction de son classement.

5.1. Valeur commerciale des dotations

Les lots sont offerts par l'USMB et constituent en ce sens des « dotations ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit (chèque, numéraire, etc.). L'USMB se réserve le droit de changer la dotation sans préavis.

ARTICLE 6 – MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE RECUPERATION DES LOTS

Les lauréates et lauréats auront connaissance de leur lot lors d'un temps dédié le 14 avril 2022. Leur présence est obligatoire et conditionne la remise des lots (sauf en cas de remise d'un justificatif d'absence).

Si les informations décrites à l'article 4.2 communiquées par le participant ou la participante sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de finaliste et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de difficultés techniques quant à cette notification électronique de sélection et/ou de gain.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent jeu concours. Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au jeu avant l'heure limite.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant ou de la participante. Leur non-respect sera sanctionné par l'exclusion du concours, sans aucune possibilité d'être classé ou de réclamer l'attribution d'un lot.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'adresse : https://www.univ-smb.fr/espace-etudiant/wp-content/uploads/sites/81/2022/01/reglement-concours-prix-des-talents-2021-22-1.pdf et pourra être envoyé par courriel sur simple demande écrite auprès du service vie étudiante et de campus (service.vie-etudiante@univ-smb.fr).

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies par l'organisateur auprès des personnes participantes (adresse mail de l'étudiant participant) sont exclusivement utilisées pour la gestion du jeu concours.

Les destinataires de ces données personnelles sont les organisateurs du jeu concours, aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur. Elles seront conservées pendant la période de durée du jeu concours et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin (remise des lots).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les personnes participantes au jeu concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données. Ces droits peuvent être exercés auprès du service vie étudiante et de campus.

Vous pouvez également contacter le Relais à la Protection des Données de l'université **relaisdpo@univ-smb.fr**.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 11 – JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

ANNEXE 1 : INFORMATIONS QUI ACCOMPAGNENT UN DEPOT DE CREATIONS :

Pour déposer ce fichier :

1. Remplir ce fichier texte avec les informations demandées
2. L'enregistrer sous format pdf
3. Le nommer « catégorie n°1/2.Prénom**.NOM**.informations »*
4. Déposer sur la plateforme de dépôt (JOOMEO, lien dans le règlement intérieur)
5. Déposer la création sur la plateforme de dépôt sous le nom « catégorie n°1/2.Prénom**.NOM**.créations »*

* compléter les parties surlignées en bleu
** de la personne qui dépose la création

Nom de la création :

Nom de l'artiste ou du groupe :

Introduction de la création *(texte de maximum 200 mots expliquant les origines du projet ou toute information utile au jury)* **:**

Nom, prénom et numéro étudiant de la personne ou de l'ensemble des personnes participantes :

Ajouter des lignes si nécessaire.

	NOM	Prénom	Numéro étudiant
Personne 1 (celle qui dépose la création) :			
Personne 2 :			
Personne 3 :			
Personne 4 :			
Personne 5 :			

Etablissement de provenance (laisser la réponse) **:**

- USMB,
- IFSI Chambéry
- IFSI Annecy

Courriel et numéro de téléphone de la personne participante, du groupe ou d'une personne du groupe :